

Taxe communale sur la distribution
gratuite d'écrits publicitaires non-
adressés et de supports de presse
régionale gratuite

Exercice 2019

Par la présente, nous vous informons que (nombre)
exemplaires du folder intitulé :
ont été distribués sur une partie - l'entièreté (*) du territoire de votre commune, par
poste – porteur - agence – autre (*) en date du
(joindre copie de la société distributrice pour justifier le nombre d'exemplaires).

Il s'agit :

- d'un écrit publicitaire dont le poids est :
- compris entre 1 et 10 grammes (0,0130 € / exemplaire)
 - au-delà de 10 grammes et jusqu'à 40 grammes inclus (0,0345 € / exemplaire)
 - au-delà de 40 grammes et jusqu'à 225 grammes (0,0520 € / exemplaire)
 - est supérieur à 225 grammes (0,0930 € / exemplaire)
- d'un écrit publicitaire émanant de la presse régionale gratuite (0,007
€/exemplaire). Je joins en annexe la preuve que l'écrit est repris par le Centre
d'Information sur les Médias (CIM) en tant que presse régionale gratuite.

Personne physique ou morale pour le compte de laquelle l'écrit publicitaire est
distribué :

Nom : TVA/BCE :
Représentée par :
Adresse :
CP/Ville :
Tél./e-mail :

Editeur responsable :

Nom : TVA/BCE :
Représenté par :
Adresse :
CP/Ville :
Tél./e-mail :

Certifié sincère et véritable.

Date :

Signature :

(*) barrer la mention inutile